

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 novembre 1989

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION DES TÉMOIGNAGES PRODUITS DEVANT UN COMITÉ

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que je vais tout d'abord donner la parole à deux députés qui souhaitent soulever la question de privilège. Par la suite, je me pencherai sur d'autres mesures. Ainsi, la parole est au député d'Edmonton-Nord-Ouest qui souhaite soulever la question de privilège.

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Monsieur le Président, je serai bref, car je ne pense pas avoir à donner une explication très longue. Je souhaite soulever la question de privilège au sujet de questions qui surgissent depuis dix jours relativement aux discussions entourant le comité des finances de la Chambre des communes et à l'étude de son rapport portant sur le document technique du gouvernement sur la taxe à la valeur ajoutée.

Au chapitre 10, page 146, de la 19^e édition d'Erskine May, sous la rubrique «violations de privilèges et outrages», on dit notamment ce qui suit:

Que les témoignages entendus par un comité spécial de la Chambre et les documents présentés à ce comité, mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne devraient pas être publiés par quelque membre de ce comité ou par quelqu'un d'autre.

On ajoute:

Lorsque la séance est publique, cette règle n'est ordinairement pas appliquée. La publication ou la divulgation du compte rendu des délibérations de comités qui se déroulent à huis clos ou de projets de rapport, avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre, constituera cependant une violation de privilège ou un outrage.

À la suite des délibérations du comité du 6 au 9 novembre, *The Financial Post* a publié un article dans lequel on disait ce qui suit, et je ne vais vous en citer que deux paragraphes. Dans le premier, on signalait que pendant ce temps, le néo-démocrate Lorne Nystrom avait déclaré que son parti allait refuser de participer à

l'élaboration du rapport du comité et que les membres conservateurs du comité recommandaient une taxe de 7 p. 100 appliquée de façon plus large. On ajoutait que le député libéral Doug Young avait également affirmé qu'il était probable que les libéraux décident avant le week-end de présenter un rapport minoritaire. Toujours selon cet article, Young avait déclaré que la majorité conservatrice du comité allait recommander un taux de 7 p. 100 plutôt que le taux de 9 p. 100 proposé par le gouvernement et une assiette fiscale plus large. On précisait enfin que le comité devait faire rapport à la Chambre des communes le 28 novembre.

Cet article en a entraîné plusieurs autres. Je ne vous les citerai pas tous. Fondamentalement, beaucoup d'entre eux faisaient état d'un éventail de questions dont on avait vraisemblablement discuté lors de la réunion en question.

Un journaliste m'a téléphoné le lendemain pour me demander de commenter le rapport du comité. Je lui ai répondu qu'il m'était impossible de le faire. Il m'a soumis alors une liste de questions et m'a demandé ensuite si j'avais lu les autres articles.

Plusieurs articles concernant ce rapport ont été publiés les jours suivants et les deux partis de l'opposition ont tenu des conférences de presse, sans compter les interviews que certains députés de ces partis ont accordées à la télévision.

Pareille situation met des députés comme moi devant un dilemme particulièrement pénible car nous ne savons jamais quoi répondre aux questions qui nous sont posées ni quoi dire de certaines déclarations qui nous sont rapportées. En ce qui me concerne, je trouve particulièrement difficile de le faire sans porter atteinte aux privilèges des députés. En effet, je ne suis en mesure ni de confirmer ni d'infirmer quoi que ce soit. Je n'ai pas le droit de dire si certaines allégations sont vraies ou fausses. Même si elles étaient vraies, je n'aurais pas le droit d'en discuter ou de les commenter de toute façon parce qu'il n'est pas impossible qu'elles nous aient été rapportées avant d'avoir été débattues en long et en large.

• (1110)

J'irais jusqu'à dire que deux fois, on a cité directement mon nom à tort dans une déclaration. Je répète que je ne suis pas en mesure de commenter, de dénoncer ou de